

**formalites.entreprises.gouv.fr**

# c'est quoi ?

Un guichet en ligne déjà en service et qui deviendra unique en 2023, mutualisé pour toutes les formalités des entreprises. .

Ce nouveau site remplace pas moins de 10 anciennes plateformes pour les formalités administratives des entreprises ayant trait à la création, la modification ou la cessation d'activités.

Avec des formulaires personnalisés qui s'adaptent à la situation du déclarant, du sur-mesure adapté à chacun, plus besoin de saisir ses informations à chaque fois qu'on veut faire une modification. Elles seront automatiquement pré-enregistrées dans un formulaire en ligne unique qui remplace une cinquantaine de formulaires papiers. Le déclarant pourra suivre en direct ses formalités réalisées ou en cours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, formalites.entreprises.gouv.fr se substituera aux Centres de Formalités des Entreprises (CFE) et à leurs sites.

Poursuivant sa volonté d'accompagner les entreprises dans leurs démarches, le Gouvernement a lancé début 2022 un ambitieux plan de simplification des services en ligne dédiés aux professionnels.

Outre le site formalites.entreprises.gouv.fr, deux nouveaux sites permettront aux entreprises :

- de s'informer et d'être orientées avec le nouveau site [entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr)
- de déclarer et payer ses contributions fiscales et ses cotisations sociales avec le nouveau site [portailpro.gouv.fr](https://portailpro.gouv.fr)

Pour en savoir plus et retrouver toutes les informations utiles, rendez-vous sur [economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)